



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 01 décembre 2017, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur George BERTIN, Monsieur Jean-Pierre ISNARD.

Absent excusé :

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2017, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

**Délibération N°33-2017 Restes à réaliser au 31 décembre 2017 Budget Général**

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal. Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. -les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018.

Le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter en dépenses sont les suivantes :

OP 17001 / article D2132 Auberge Communale	17 983.52 €
OP 16005 / article D2135 Réaménagement salle des fêtes	22 189.44 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix ;  
AUTORISE le Maire à signer les documents et poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur les deux opérations précitées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

### Délibération N°34-2017 Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Cécile GOLISSET, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires Pour un montant brut de 124.58€ - net 113.56 pour la période du 01 aout 2017 au 31 décembre 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

## Délibération N°35-2017 - Création du poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 décembre 2017

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 janvier 2018

Filière: technique

Cadre d'emplois: adjoints techniques territoriaux

Grade adjoint technique territorial: ancien effectif 0  
nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus dans les conditions définies par la loi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

ADOpte: à l'unanimité des membres présents

-----\*\*-----

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in a cluster. The signatures are stylized and vary in length and orientation, some being horizontal and others more vertical or diagonal. They appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 6  
 Nombre de membres présents 6  
 Nombre de suffrages exprimés 6  
 VOTES : Contre 0 Pour 6  
 Date de convocation 04/12/2017

L'an deux mille dix sept, le 08/12/2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD, Madame Brigitte FILLOT.  
 Absent excusé :  
 Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire dit que suite à la commission de sécurité du SDIS qui a effectué le contrôle de sécurité de l'auberge communale, il y a obligation d'installer des portes coupes-feu dans l'auberge communale. Les crédits n'ayant pas été prévu au budget il y a eu lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-17002 : AMENAGT CIMETIERE COLOMBARIUM	15 805.92 €	
D 2132-17001 : MATERIEL AUBERGE COMMUNALE		15 805.92 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 805.92 €</b>	<b>15 805.92 €</b>

Signataires : Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2017 et de la publication le 09/12/2017.

A Courmes, le 08/12/2017.

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire




06103049 Code INSEE	COMMUNE DE COURMES Budget Communal	DM 2017
------------------------	---------------------------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 6  
 Nombre de membres présents 6  
 Nombre de suffrages exprimés 6  
 VOTES : Contre 0 Pour 6  
 Date de convocation 04/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le 08/12/2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire

Objet : Membres présents : Messieurs Philippo GAMBA 1er Adjoint, Michael HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD, Madame Brigitte FILLOT.  
 Absent excusé :  
 Secrétaire de séance : Monsieur Michael HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réaménagement de la salle des fêtes, dit que les crédits votés au budget sont insuffisants et qu'il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses Imprévues Invest	794.02 €	
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues Invest	794.02 €	
D 2131-16002 : INSTAL. DOUBLE VITRAGE MAIRIE	1 275.77 €	
D 2132-16003 : INSTAL DOUBLE VITRAGE PRESBYTERIE	4 629.41 €	
D 2135-16005 : REAMEN ANNEXE SALLE DES FETES		6 699.20 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 905.18 €	6 699.20 €

Signataires : Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2017 et de la publication le 09/12/2017.

A Courmes, le 08/12/2017

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire



06103049 Code INSEE	COMMUNE DE COURMES Budget Communal	DM 2017
------------------------	---------------------------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 6  
 Nombre de membres présents 6  
 Nombre de suffrages exprimés 6  
 VOTES Contre 0 Pour 6  
 Date de convocation 04/12/2017

Le deux mille dix sept, le huit décembre, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD, Madame Brigitte FILLOT  
 Absent excusé  
 Secrétaire de séance Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'isolation thermique de la Mairie, dit que les crédits votés au budget sont insuffisants et qu'il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	553,85 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	553,85 €	
D 211-16002 : INSTAL DOUBBLE VITRAGE MAIRIE		553,85 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		553,85 €

Signataires Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2017 et de la publication le 11/12/2017

A Courmes, le 06/12/2017.

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire

*Richard Thiery*  
  
 le 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation

**Affaires diverses :**

**Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 20h00.